

Formulaire obligatoire (article 59 A)
du Code général des impôts

		Exercice N			Exercice (N - 1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
Désignation de l'entreprise : SAS ELECTRICITE TRAVI TECHNIQUES					Néant		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF			
		FG	30 005 370	FH	FI	26 602 264	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	30 005 370	FK	FL	26 602 264	
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	40 500	42 787	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	290 553	271 961	
	Autres produits (1) (11)			FQ	17 305	17	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	30 353 729	26 917 031
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	10 302 600	7 895 259	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	10 367 657	8 851 268	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	298 035	298 146	
	Salaires et traitements*			FY	4 248 140	4 293 139	
	Charges sociales (10)			FZ	2 799 564	2 867 295	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	86 453	77 855
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	621	24 511
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	180 385	188 369
	Autres charges (12)			GE	(286)	7	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	28 283 172	24 495 852	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	2 070 557	2 421 179	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GII			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	14		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	2 362		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	2 376		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	559		
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	559		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	1 817		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	2 072 374	2 421 179	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise		GAS ELECTRICITE TRAVAUX TECHNIQUES		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	117 550	10 117	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	II B		1 900	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	II C			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	II D	117 550	12 017	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	II E	58 928	101 486	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	II F		356	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	II G			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	II H	58 928	101 842	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	58 622	(89 825)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		III J	316 307	294 589	
Impôts sur les bénéfices * (X)		III K	487 653	529 008	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		III L	30 473 657	26 929 049	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		III M	29 146 620	25 421 292	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		III N	1 327 037	1 507 756	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	III O			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	III P		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III Q	74 451	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	III R		
		- Crédit-bail immobilier	III S		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III T			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	III U	2 362		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	III V			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)	III W			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		III X		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	III Y		
	(9) Dont transferts de charges	III Z	94 188		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	III AA			
Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	III AB				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	III AC				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	III AD				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6	obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) jointe en annexe) Détails des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
PENALITES NOFETOIRES		1 700		920	
CONTRAVENTIONS		4 136			
CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS GESTION		53 092			
PRODUITS EXCEPTIONNELS / OPERATIONS GESTION				116 630	
		Exercice N-1			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	
(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs				74 451	
PRODUITS / EXERCICE ANTERIEUR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris



Electricité Travaux Techniques

**ETT (ENTREPRISE TRAVAUX TECHNIQUES)
S.A.S AU CAPITAL DE 1 060 000 €
PARC TERTIAIRE ICADE – 15, RUE DU JURA
94150 RUNGIS
RCS CRETEIL 622 033 819**

ANNEXE

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total du bilan est de 16 951 590 Euros, le total des produits d'exploitation est de 30 353 729 Euros et dégageant un bénéfice de 1 327 037 Euros.

L'exercice social a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les notes et tableaux présentes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Général telles que décrites dans le règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, et des pratiques comptables généralement admises en France.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions de la loi du 30 avril 1983 et du décret pris pour son application.

La méthode d'évaluation des chantiers encours prend en compte principalement l'avancement résultant des situations méritées à la date de clôture. Le taux d'avancement correspond au rapport entre le coût des travaux exécutés au 31 décembre 2022 et le coût total prévisionnel des coûts d'exécution des contrats. En cas de différence entre les travaux effectués et les situations méritées, des écritures d'inventaire prennent en compte ces différences en factures à établir ou en produits constatés d'avance.

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

CONTRATS A LONG TERME

Le chiffre d'affaires et le résultat des contrats à long terme sont calculés selon la méthode de l'avancement des travaux.

Pour les principales affaires, dès que les prévisions à terminaison sont suffisamment fiables, le pourcentage d'avancement à la clôture de l'exercice est déterminé par le coût complet des travaux et approvisionnements réalisés rapporté au coût complet total estimé du contrat.

Les frais généraux et financiers ne sont pas comptablement rapportés aux affaires, mais considérés comme des charges de la période. Dans l'estimation du résultat à terminaison des affaires, il peut être tenu compte d'une quote-part d'aléas positifs, notamment de facturations complémentaires ou de réclamations dont l'encaissement est raisonnablement probable.

Les affaires qui paraissent devoir dégager une perte à terminaison font l'objet d'une provision dès que la perte est connue.

Lorsque les situations émises excèdent les produits résultant de l'application de la méthode de l'avancement, il en résulte un produit constaté d'avance et dans le cas inverse une facture à établir.

2. FAITS SIGNIFICATIFS

Néant

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

4. NOTE SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT**4.1 CAPITAL SOCIAL**

Catégories de parts ou nombre d'actions	En début d'exercice	Créés pendant l'exercice	Annulés pendant l'exercice	A la clôture de l'exercice	Valeur Nominale
Actions	53 000			53 000	20,00 €

Capitaux Propres	31/12/2021	Affectation du résultat 2021	Augmentation de capital	Réduction de capital	Résultat 2022	Autres	31/12/2022
Capital social	1 060 000 €						1 060 000 €
Prime d'émission	- €						- €
Réserve légale	106 000 €						106 000 €
Autres réserves	1 000 000 €						1 000 000 €
BAN	4 838 €	7 756 €					12 594 €
Résultat de l'exercice	1 507 756 €	(1 507 756) €			1 327 037 €		1 327 037 €
Autres éléments de capitaux Propres	- €						- €
Total	3 678 595 €	(1 500 000) €	€	€	1 327 037 €		3 505 632 €

La société a versé un dividende de 1 500 000 € en 2022.

4.2 ETAT DES PROVISIONS**a. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

en €	Ouverture	Dotation	Reprise	Clôture
Perte à terminaison	88 369 €	180 385 €	(88 369) €	180 385 €
Litiges	100 000 €	- €	(100 000) €	- €
Total	188 369 €	180 385 €	(188 369) €	180 385 €

b. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE L'ACTIF

en €	Ouverture	Dotation	Reprise	Clôture
Clients douteux	94 260 €	621 €	(7 995) €	86 886 €
Total	94 260 €	621 €	(7 995) €	86 886 €

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

4.3 ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

en €	Ouverture	Dotation	Reprise	Clôture
Autres Immobilisations incorporelles	53 012 €	16 155 €		69 167 €
Installations Générales	194 622 €	24 714 €		219 337 €
AAI	220 570 €	83 297 €		303 868 €
Matériel de Transport	79 451 €	- €	(9 900) €	69 551 €
Matériel de Bureau et mobilier informatique	324 015 €	105 727 €		429 742 €
Immobilisations financières	81 996 €	11 370 €	(4 000) €	89 366 €
Total	953 666 €	241 264 €	(13 900) €	1 181 032 €

4.4 ETAT DES AMORTISSEMENTS

en €	Ouverture	Dotation	Reprise	Clôture
Autres Immobilisations incorporelles	49 417 €	6 099 €		55 516 €
Installations Générales	164 208 €	24 980 €		189 189 €
AAI	152 253 €	17 160 €		169 413 €
Matériel de Transport	60 224 €	771 €		60 995 €
Matériel de Bureau et mobilier informatique	270 252 €	37 442 €		307 694 €
Total	696 356 €	86 453 €	- €	782 810 €

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements des logiciels sont calculés sur 1 année.

4.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon les modes linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- matériels industriels 3 à 5 ans
- agencements 2 à 8 ans
- matériel de transport 4 ans
- matériels de bureau 3 ans
- mobiliers 8 ans

4.7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le poste dépôts et cautionnements versées comprend principalement 67 538€ de caution relative aux baux des locaux de Rungis.

4.8 STOCKS

La société ne possède pas de stock.

4.9 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale et sont à échéance à un an.

Les créances ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu selon un pourcentage lié au risque de non-recouvrement.

4.10 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Il n'y a plus de valeurs mobilières de placements à la clôture des comptes de 2022.

4.11 DETAIL DES CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

	2022
<i>Actif</i>	
Facture à Etablir	5 070 376 €
TOTAL	5 070 376 €
<i>Passif</i>	
Dettes fiscales et Sociales	867 584 €
Factures Non Parvenues	48 980 €
TOTAL	916 564 €

4.12 DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	2022
<i>Actif</i>	
Charges Constatées d'Avance	137 478 €
TOTAL	137 478 €
<i>Passif</i>	
Produits Constatés d'Avance	2 727 453 €
TOTAL	2 727 453 €

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

5 OBSERVATIONS**5.1 MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS CREDIT BAIL**

	2022
BNP Paribas	8 044 €
CIC	1 682 987 €
CEGC	2 429 000 €
TOTAL	4 120 031 €

5.2 MONTANT DES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Le montant des engagements en matière de retraite n'est pas significatif. Néanmoins, une étude actuarielle de 2020 a calculé le passif social à fin 2021 à un montant de 496 649€ et à des indemnités de fin de carrière à verser selon les hypothèses ci-dessous d'un 2 339 767€ :

- Cadres concernés
- Âge de Départ en retraite : 65 ans
- Durée de cotisation : 44 ans
- Turnover : 0.00%
- Table de mortalité : Néant
- Taux de croissance des salaires : + 2.3% / an

Aucune actualisation sur 2022 n'a été effectuée. Néanmoins, la hausse constatée des taux d'actualisation fait baisser mécaniquement les engagements en matière de retraite.

5.3 CONTRATS DE CREDIT BAIL

Néant

5.4 VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La société a réalisé un chiffre d'affaires en France pour 30 005 370 euros et aucun chiffre d'affaires à l'exportation.

5.5 INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

L'ensemble des transactions conclues avec des parties liées l'ont été à des conditions normales de marché.

5.6 HONORAIRES

Il a été provisionné 19 300€ d'honoraires au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

5.7 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	2022
Cadres	30
ETAM	36
Ouvriers	48
	114

5.8 INTEGRATION FISCALE

La société E.T.T. SAS est intégrée fiscalement par la société SYLPA HOLDING

5.9 CONSOLIDATION

La société E.T.T. SAS est intégrée globalement dans les comptes consolidés de la société SYLPA HOLDING

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

Formulaire obligatoire article 33.A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise		SAS ELECTRICITE TRAVAUX TECHNIQUES		Néant	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 060 000)	DA	1 060 000	1 060 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	106 000	106 000	
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 000 000	1 000 000	
	Report à nouveau	DII	12 594 *	4 838	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 327 037	1 507 756	
	Subventions d investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	3 505 632	3 678 595
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	180 385	188 369	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	180 385	188 369	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	19	19	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	549 996	1 669 175	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 470 910	3 970 969	
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 026 097	3 569 357	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régular	Autres dettes	EA	1 491 095	1 141 264	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	2 727 453	3 051 000	
	TOTAL (IV)	EC	13 265 573	13 401 786	
	Écarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	16 951 590	17 268 750	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	12 715 576	11 733 004		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII	19			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Société par Actions Simplifiées au capital de 1 060 000 Euros
Siège social : Rungis (94623) Cedex – Parc Tertiaire Icade – 15 rue du Jura – BP 40511
622 033 819 RCS Créteil

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES ANNUELLES
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
30 JUIN 2023**

L'an 2023,
Le 30 juin,
À 14 Heures,

Au siège social de la Société SYLPA Holding, sis à Rungis (94150) - Parc Icade - 15 rue du Jura.

La société SYLPA Holding, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 897 043 Euros, dont le siège social est situé : Parc Icade, 15 rue du Jura, 94150 Rungis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 878 884 626 RCS Créteil, représentée aux présentes par son Président, la Société H3F.

Propriétaire de la totalité des 53 000 actions de 20 Euros chacune de la Société par Actions Simplifiée **Électricité Travaux Techniques - ETT**.

Associée unique et Présidente de ladite société.

Monsieur Pascal Fournet-Fayard, préside la séance en sa qualité de représentant légal de la Société H3F, Présidente de la société SYLPA Holding.

Monsieur Olivier Godefroy assiste également à la réunion, en sa qualité de Directeur Général de la société.

Monsieur Alain Faure, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

L'Associée unique :

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente et Associée unique de la Société, la société SYLPA Holding, représentée par Monsieur Pascal Fournet-Fayard, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227- 10 du Code de Commerce.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Pascal Fournet-Fayard, représentant la société SYLPA Holding, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes.

Il indique en outre que les documents et renseignements prévu par la loi et les règlements ont été communiqués dans les délais aux membres du Comité d'Entreprise.

À la suite de cette communication, le Comité d'Entreprise n'a présenté aucune observation.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à son Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, 5 836 Euros au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 327 037 Euros
Report à nouveau antérieur	12 594 Euros

Pour former un bénéfice distribuable de	1 339 631 Euros
A titre de dividendes aux associés	1 300 000 Euros
Soit 24,53 Euros par action	

Le solde	39 631 Euros

Affecté au compte « Report à nouveau » qui s'élèverait ainsi à 39 631 Euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 300 000 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les dividendes sont versés à une société soumise à l'IS et sont déductibles fiscalement sous déduction d'une quote-part de frais et charges de 1%

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant total des dividendes distribués	Montant par titre des dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement de 40%
31/12/2019	1 190 000 €	22,45 €	- €
31/12/2020	1 160 000 €	21,89 €	- €
31/12/2021	1 500 000 €	28,30 €	- €

TROISIÈME RÉOLUTION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, mais rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement :

Conventions antérieures autorisées poursuivies pendant l'exercice

- Convention par laquelle la société ETT est fiscalement intégrée à la société SYLPA Holding en remplacement de la société SYLPA Groupe.
- Convention de prestations d'animation et de conseil, d'assistance et de services, ayant pour objet de définir les modalités et la rémunération de l'intervention de la société SYLPA Holding au sein de la société E.T.T.

Au titre de l'exercice écoulé, le montant des prestations facturées à la société par la société SYLPA Holding s'est élevé à la somme hors taxes de 576 000 Euros.

- Convention de trésorerie, stipulant que toutes les avances effectuées entre elles porteront intérêt dans la limite du taux fiscalement déductible.

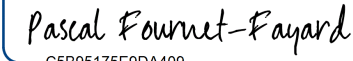
QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:

 C5B95175E9DA409...
 L'Associée unique
 Pour la société SYLPA Holding
 M. Pascal Fournet-Fayard

ELECTRICITE – TRAVAUX – TECHNIQUES – E.T.T. SAS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.060.000 €

15 rue du Jura
Parc Tertiaire SILIC – BP 40511
94623 RUNGIS
RCS CRETEIL 622 033 819

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A l'Associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société ELECTRICITE – TRAVAUX – TECHNIQUES - E.T.T. SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes et notamment pour ce qui concerne la prise en compte des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement mentionnée dans la note 1 de l'annexe sur les règles et méthodes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Associé

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

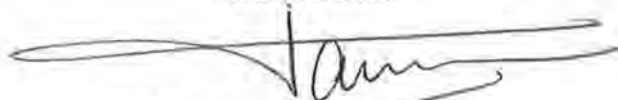
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 21 juin 2023

Alain FAURE



Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

Établissement obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ELECTRICITE TRAVAUX TECHNIQUES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12						
Adresse de l'entreprise 0015 rue du Jura 94623 BUNGIS CEDEX		Durée de l'exercice précédent : 12						
Numéro SIRET* 6 2 2 0 3 3 8 1 9 0 0 0 3 9		N° d'ordre						
		Exercice N clos le, 31/12/2022						
		31/12/2021						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3						
		Net 4						
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I)	AA						
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	69 167	55 516	13 650	3 594
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	219 336	189 189	30 146	30 413
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	803 162	538 104	265 058	141 307
		Immobilisations en cours	AV	AW				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes	AX	AY				
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE	992		992	992
		Prêts	BF	BG	5 000		5 000	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	83 374		83 374	81 004
TOTAL (II)		BJ	BK	1 181 032	782 810	398 221	257 311	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	110 736		110 736	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	11 976 925	86 886	11 890 039	9 324 654
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 336 151		1 336 151	2 657 607
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG	3 078 962		3 078 962	4 929 971	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	137 478		137 478	99 205	
	TOTAL (III)	CJ	CK	16 640 254	86 886	16 553 368	17 011 439	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	CA	17 821 286	869 696	16 951 590	17 268 750	
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP						
Chaise de réserve de propriété *								
Immobilisations								
Stocks :								
Créances								

Formulaire obligatoire article 33.A
du Code de commerce

Désignation de l'entreprise		SAS ELECTRICITE TRAVAUX TECHNIQUES		Néant	
		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 060 000)	DA	1 060 000	1 060 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	106 000	106 000	
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Reserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 000 000	1 000 000	
	Report à nouveau	DII	12 594 *	4 838	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 327 037	1 507 756	
	Subventions d investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	3 505 632	3 678 595	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	180 385	188 369	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	180 385	188 369	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	19	19	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	549 996	1 669 175	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 470 910	3 970 969	
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 026 097	3 569 357	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	1 491 095	1 141 264	
Compte régular	EB	2 727 453	3 051 000		
TOTAL (IV)	EC	13 265 573	13 401 786		
Écarts de conversion passif* (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	16 951 590	17 268 750		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	12 715 576	11 733 004		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII	19			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 59 A)
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SAS ELECTRICITE TRAVI TECHNIQUES		Exercice N			Exercice (N - 1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	
		FG	30 005 370	FI	26 602 264
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	30 005 370	FK	26 602 264
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	42 787
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	271 961
	Autres produits (1) (11)			FQ	17
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	7 895 259
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	8 851 268
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	298 146
	Salaires et traitements*			FY	4 293 139
	Charges sociales (10)			FZ	2 867 295
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA	77 855
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC	24 511
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	188 369
	Autres charges (12)			GE	7
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	24 495 852
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	2 421 179
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	14
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	2 362
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	2 376
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	559
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	559
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	1 817
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	2 072 374

(RENVOIS : voir tableau n° 2052) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise		GAS ELECTRICITE TRAVAUX TECHNIQUES		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	117 550	10 117	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB		1 900	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	117 550	12 017	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIE	58 928	101 486	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIF		356	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IIG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIH	58 928	101 842	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	58 622	(89 825)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIJ	316 307	294 589	
Impôts sur les bénéfices * (X)		IIK	487 653	529 008	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIIL	30 473 657	26 929 049	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIIM	29 146 620	25 421 292	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IIIN	1 327 037	1 507 756	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	IIY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	74 451	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	IIP		
		- Crédit-bail immobilier	IIQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	2 362		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)	IIX			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	AI	94 188		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	A5				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6	obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) (jointe en annexe) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PENALITES NOFETOIRES		1 700	920		
CONTRAVENTIONS		4 136			
CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS GESTION		53 092			
PRODUITS EXCEPTIONNELS / OPERATIONS GESTION			116 630		
		Exercice N - 1			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			74 451		
PRODUITS / EXERCICE ANTERIEUR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris



Electricité Travaux Techniques

**ETT (ENTREPRISE TRAVAUX TECHNIQUES)
S.A.S AU CAPITAL DE 1 060 000 €
PARC TERTIAIRE ICADE – 15, RUE DU JURA
94150 RUNGIS
RCS CRETEIL 622 033 819**

ANNEXE

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total du bilan est de 16 951 590 Euros, le total des produits d'exploitation est de 30 353 729 Euros et dégageant un bénéfice de 1 327 037 Euros.

L'exercice social a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les notes et tableaux présentes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Général telles que décrites dans le règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, et des pratiques comptables généralement admises en France.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions de la loi du 30 avril 1983 et du décret pris pour son application.

La méthode d'évaluation des chantiers encours prend en compte principalement l'avancement résultant des situations méritées à la date de clôture. Le taux d'avancement correspond au rapport entre le coût des travaux exécutés au 31 décembre 2022 et le coût total prévisionnel des coûts d'exécution des contrats. En cas de différence entre les travaux effectués et les situations méritées, des écritures d'inventaire prennent en compte ces différences en factures à établir ou en produits constatés d'avance.

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

CONTRATS A LONG TERME

Le chiffre d'affaires et le résultat des contrats à long terme sont calculés selon la méthode de l'avancement des travaux.

Pour les principales affaires, dès que les prévisions à terminaison sont suffisamment fiables, le pourcentage d'avancement à la clôture de l'exercice est déterminé par le coût complet des travaux et approvisionnements réalisés rapporté au coût complet total estimé du contrat.

Les frais généraux et financiers ne sont pas comptablement rapportés aux affaires, mais considérés comme des charges de la période. Dans l'estimation du résultat à terminaison des affaires, il peut être tenu compte d'une quote-part d'aléas positifs, notamment de facturations complémentaires ou de réclamations dont l'encaissement est raisonnablement probable.

Les affaires qui paraissent devoir dégager une perte à terminaison font l'objet d'une provision dès que la perte est connue.

Lorsque les situations émises excèdent les produits résultant de l'application de la méthode de l'avancement, il en résulte un produit constaté d'avance et dans le cas inverse une facture à établir.

2. FAITS SIGNIFICATIFS

Néant

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

4. NOTE SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 CAPITAL SOCIAL

Catégories de parts ou nombre d'actions	En début d'exercice	Créés pendant l'exercice	Annulés pendant l'exercice	A la clôture de l'exercice	Valeur Nominale
Actions	53 000			53 000	20,00 €

Capitaux Propres	31/12/2021	Affectation du résultat 2021	Augmentation de capital	Réduction de capital	Résultat 2022	Autres	31/12/2022
Capital social	1 060 000 €						1 060 000 €
Prime d'émission	- €						- €
Réserve Légale	106 000 €						106 000 €
Autres réserves	1 000 000 €						1 000 000 €
BAN	4 838 €	7 756 €					12 594 €
Résultat de l'exercice	1 507 756 €	(1 507 756) €			1 327 037 €		1 327 037 €
Autres éléments de capitaux Propres	- €						- €
Total	3 678 595 €	(1 500 000) €	€	€	1 327 037 €		3 505 632 €

La société a versé un dividende de 1 500 000 € en 2022.

4.2 ETAT DES PROVISIONS

a. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

en €	Ouverture	Dotation	Reprise	Clôture
Perte à terminaison	88 369 €	180 385 €	(88 369) €	180 385 €
Litiges	100 000 €	- €	(100 000) €	- €
Total	188 369 €	180 385 €	(188 369) €	180 385 €

b. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE L'ACTIF

en €	Ouverture	Dotation	Reprise	Clôture
Clients douteux	94 260 €	621 €	(7 995) €	86 886 €
Total	94 260 €	621 €	(7 995) €	86 886 €

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

4.3 ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

en €	Ouverture	Dotation	Reprise	Clôture
Autres Immobilisations incorporelles	53 012 €	16 155 €		69 167 €
Installations Générales	194 622 €	24 714 €		219 337 €
AAI	220 570 €	83 297 €		303 868 €
Matériel de Transport	79 451 €	- €	(9 900) €	69 551 €
Matériel de Bureau et mobilier informatique	324 015 €	105 727 €		429 742 €
Immobilisations financières	81 996 €	11 370 €	(4 000) €	89 366 €
Total	953 666 €	241 264 €	(13 900) €	1 181 032 €

4.4 ETAT DES AMORTISSEMENTS

en €	Ouverture	Dotation	Reprise	Clôture
Autres Immobilisations incorporelles	49 417 €	6 099 €		55 516 €
Installations Générales	164 208 €	24 980 €		189 189 €
AAI	152 253 €	17 160 €		169 413 €
Matériel de Transport	60 224 €	771 €		60 995 €
Matériel de Bureau et mobilier informatique	270 252 €	37 442 €		307 694 €
Total	696 356 €	86 453 €	- €	782 810 €

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements des logiciels sont calculés sur 1 année.

4.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon les modes linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- matériels industriels 3 à 5 ans
- agencements 2 à 8 ans
- matériel de transport 4 ans
- matériels de bureau 3 ans
- mobiliers 8 ans

4.7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le poste dépôts et cautionnements versées comprend principalement 67 538€ de caution relative aux baux des locaux de Rungis.

4.8 STOCKS

La société ne possède pas de stock.

4.9 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale et sont à échéance à un an.

Les créances ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu selon un pourcentage lié au risque de non-recouvrement.

4.10 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Il n'y a plus de valeurs mobilières de placements à la clôture des comptes de 2022.

4.11 DETAIL DES CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

	2022
<i>Actif</i>	
Facture à Etablir	5 070 376 €
TOTAL	5 070 376 €
<i>Passif</i>	
Dettes fiscales et Sociales	867 584 €
Factures Non Parvenues	48 980 €
TOTAL	916 564 €

4.12 DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	2022
<i>Actif</i>	
Charges Constatées d'Avance	137 478 €
TOTAL	137 478 €
<i>Passif</i>	
Produits Constatés d'Avance	2 727 453 €
TOTAL	2 727 453 €

5 OBSERVATIONS

5.1 MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS CREDIT BAIL

	2022
BNP Paribas	8 044 €
CIC	1 682 987 €
CEGC	2 429 000 €
TOTAL	4 120 031 €

5.2 MONTANT DES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Le montant des engagements en matière de retraite n'est pas significatif. Néanmoins, une étude actuarielle de 2020 a calculé le passif social à fin 2021 à un montant de 496 649€ et à des indemnités de fin de carrière à verser selon les hypothèses ci-dessous d'un 2 339 767€ :

- Cadres concernés
- Âge de Départ en retraite : 65 ans
- Durée de cotisation : 44 ans
- Turnover : 0.00%
- Table de mortalité : Néant
- Taux de croissance des salaires : + 2.3% / an

Aucune actualisation sur 2022 n'a été effectuée. Néanmoins, la hausse constatée des taux d'actualisation fait baisser mécaniquement les engagements en matière de retraite.

5.3 CONTRATS DE CREDIT BAIL

Néant

5.4 VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La société a réalisé un chiffre d'affaires en France pour 30 005 370 euros et aucun chiffre d'affaires à l'exportation.

5.5 INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

L'ensemble des transactions conclues avec des parties liées l'ont été à des conditions normales de marché.

5.6 HONORAIRES

Il a été provisionné 19 300€ d'honoraires au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

5.7 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	2022
Cadres	30
ETAM	36
Ouvriers	48
	114

5.8 INTEGRATION FISCALE

La société E.T.T. SAS est intégrée fiscalement par la société SYLPA HOLDING

5.9 CONSOLIDATION

La société E.T.T. SAS est intégrée globalement dans les comptes consolidés de la société SYLPA HOLDING

Alain FAURE
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris



Société par Actions Simplifiées au capital de 1 060 000 Euros
Siège social : Rungis (94623) Cedex – Parc Tertiaire Icade – 15 rue du Jura – BP 40511
622 033 819 RCS Créteil

**RAPPORT SPECIAL DU PRÉSIDENT
SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE
COMMERCE**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Nous vous indiquons que se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé les conventions ci-après, conclues au cours d'exercices antérieurs :

- Convention par laquelle la société ETT est fiscalement intégrée à la société SYLPA Holding en remplacement de la société SYLPA Groupe.
- Convention de prestations d'animation et de conseil, d'assistance et de services, ayant pour objet de définir les modalités et la rémunération de l'intervention de la société SYLPA Holding au sein de la société E.T.T.

Au titre de l'exercice écoulé, le montant des prestations facturées à la société par la société SYLPA Holding s'est élevé à la somme hors taxes de 576 000 Euros.

- Convention de trésorerie, stipulant que toutes les avances effectuées entre elles porteront intérêt dans la limite du taux fiscalement déductible.

* * *

Fait à Rungis

DocuSigned by:
Pascal Fournet-Fayard
C5B95175E9DA409...

M. Pascal Fournet-Fayard
Pour la société SYLPA Holding
Présidente